Situation des fonds propres – Bâle III ¹													
(en millions de dollars)	N° de				201	6			2015		Modèle du		
À la date du bilan	ligne	T2	T1	T4	Т3	T2	T1	T4	Т3	T2	Renvois ²	BSIF	
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires											1		
Actions ordinaires majorées du surplus d'apport	1	20 762 \$	20 822 \$	20 881 \$	20 751 \$	20 002	\$ 20 540 \$	20 457	\$ 20 387	\$ 20 289 \$	A1+A2+B	1	
Résultats non distribués	2	37 577	37 330	35 452	34 387	33 442	32 585	32 053	30 764	29 362	С	2	
Cumul des autres éléments du résultat global	3	11 853	9 131	11 834	11 037	8 689	13 467	10 209	10 477	7 569	D	3	
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires avant les ajustements réglementaires	4	70 192	67 283	68 167	66 175	62 813	66 592	62 719	61 628	57 220		6	
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires													
Goodwill (net du passif d'impôt correspondant)	5	(19 837)	(18 986)	(19 517)	(19 047)	(18 371)	(20 386)	(19 143)	(19 150)	(17 767)	E1+E2-E3	8	
Immobilisations incorporelles (nettes du passif d'impôt correspondant)	6	(2 350)	(2 264)	(2 241)	(2 119)	(2 071)	(2 215)	(2 192)	(2 273)	(2 254)	F1-F2	9	
Actifs d'impôt différé, excluant ceux qui résultent de différences temporaires	7	(144)	(189)	(172)	(263)	(322)	(359)	(367)	(412)	(595)	G	10	
Réserve de couverture des flux de trésorerie	8 9	(488)	(350)	(1 690)	(2 168)	(1 595)	(2 127)	(1 498)	(1 296)	(1 271)	H	11 12	
Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues Profits et pertes attribuables à l'évolution du risque de crédit propre à l'égard des passifs financiers à la juste valeur	10	(823) (142)	(769) (138)	(906) (166)	(881) (166)	(262) (170)	(178) (249)	(140) (188)	(118) (136)	(132) (94)	J	14	
Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies (net du passif d'impôt correspondant)	11	(142)	(11)	(100)	(12)	(170)	(11)	(104)	(17)	(16)	K	15	
Actions détenues en propre	12	(11)	-	(72)	(43)	(64)	-	(4)	(24)	(10)		16	
Participations significatives sous forme d'actions ordinaires de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions vendeur admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)	13	(980)	(855)	(1 064)	(1 113)	(1 013)	(1 290)	(1 125)	(1 041)	(951)	L1+L2+L3	19	
Montants dépassant le seuil de 15 %	10	(555)	(000)	(1004)	(1110)	(1010)	(1 250)	(1 120)	(1041)	(001)		22	
dont les participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières	14	-	-	-	-	-	(121)	-	-	-		23	
dont les actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires	15	-	-	-	-	-	(59)	-	-	-		25	
Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	16	(24 775)	(23 562)	(25 839)	(25 812)	(23 880)	(26 995)	(24 761)	(24 467)	(23 080)	ļ	28	
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	17	45 417	43 721	42 328	40 363	38 933	39 597	37 958	37 161	34 140		29	
Autros instrumento de fende propres de estágario 1													
Autres instruments de fonds propres de catégorie 1 Autres instruments de fonds propres de catégorie 1 admissibles émis directement majorés des primes liées au capital	18	3 896	3 899	3 899	2 900	2 902	2 901	2 202	2 201	2 047	M+N+O	30/31	
Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des autres instruments de la catégorie 1	19	3 070	3 070	3 236	3 237	3 239	3 240	3 211	3 240	3 484	P1+P2+P3+P4	33	
Autres instruments de catégorie 1 émis par des filiales, détenus par des tiers et qui seront progressivement éliminés	20	306	306	286	279	270	302	399	398	368	Q	34/35	
Autres instruments de fonds propres de catégorie 1 avant rajustements réglementaires	21	7 272	7 275	7 421	6 416	6 411	6 443	5 812	5 839	5 899	1 ~	36	
Ajustements réglementaires appliqués aux autres instruments de fonds propres de catégorie 1 Instruments de fonds propres de catégorie 1 détenus en propre	22					_		(2)				37	
Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières,	22	-	-	· ·	-	-	-	(2)	-	-		31	
qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions vendeur admissibles	23	(352)	(352)	(352)	(352)	(352)	(352)	(352)	(352)	(352)	R+S	40	
Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres instruments de fonds propres de catégorie 1	24	(352)	(352)	(352)	(352)	(352)	(352)	(354)	(352)	(352)	1110	43	
Autres éléments de fonds propres de catégorie 1	25	6 920	6 923	7 069	6 064	6 059	6 091	5 458	5 487	5 547	1	44	
Fonds propres de catégorie 1	26	52 337	50 644	49 397	46 427	44 992	45 688	43 416	42 648	39 687	1	45	
Instruments de fonds propres de catégorie 2 et provisions													
Instruments de fonds propres de catégorie 2 admissibles émis directement majorés des primes liées au capital	27	5 786	5 700	5 760	3 740	3 748	2 500	2 489	1 497	-	т	46	
Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés de la catégorie 2	28	2 646	2 649	4 899	4 897	4 898	4 897	5 927	5 927	5 927	U	47	
Instruments de catégorie 2 émis par des filiales, détenus par des tiers qui seront progressivement éliminés	29	263	262	270	276	281	317	207	207	207	V1+V2	48/49	
Provisions collectives	30	1 680	1 585	1 660	1 567	1 820	1 940	1 731	1 629	1 498	W	50	
Fonds propres de catégorie 2 avant les ajustements réglementaires	31	10 375	10 196	12 589	10 480	10 747	9 654	10 354	9 260	7 632		51	
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2													
Instruments de fonds propres de catégorie 2 détenus en propre	32	-	-	-	-	(20)	-	-	-	-		52	
Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières,													
qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions vendeur admissibles	33	(170)	(170)	(170)	(170)	(170)	(170)	(170)	(170)	(170)	Х	55	
Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2	34	(170)	(170)	(170)	(170)	(190)	(170)	(170)	(170)	(170)	4	57	
Fonds propres de catégorie 2	35	10 205	10 026	12 419	10 310	10 557	9 484	10 184	9 090	7 462	1	58	
Total des fonds propres	36	62 542	60 670	61 816	56 737	55 549	55 172	53 600	51 738	47 149	4	59	
Actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires ³	37	420 053	402 168	405 844	388 243	383 589	399 617	382 360	369 495	343 596	1	60a	
Actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres de catégorie 13	38	420 053	402 168	405 844	388 872	384 330	400 498	383 301	370 461	344 252	4	60b	
Total des actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres ³	39	420 053 \$	402 168 \$	405 844 \$	389 412 \$	384 966	\$ 401 253 \$	384 108	\$ 371 289	\$ 344 813 \$	J	60c	

¹ La situation du capital a été calculée en recourant à la méthode «tout compris».

² Renvois à la page Rapprochement avec le bilan entrant dans le périmètre de la consolidation réglementaire (page 81).

³ Chaque ratio de fonds propres comporte sa propre composante actifs pondérés en fonction des risques, conformément à la méthode progressive d'inclusion du RVC prescrite par le BSIF. Pour les exercices 2015 et 2016, les facteurs scalaires d'intégration progressive du RVC pour la composante actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, des fonds propres de catégorie 1 et du total des fonds propres étaient respectivement de 64 %, 71 % et 81 %.

Situation des fonds propres - Bâle III (suite)

(en millions de dollars, sauf indication contraire) À la date du bilan	N° de ligne	T2	201	17 T1		T4		тз	2016	T2		T1	T4		2015 T3		T2		Modèle du BSIF
Ratios de fonds propres ¹																			
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires)	40	10,8	%	10,9	%	10,4	%	10,4	%	10,1	%	9,9 %	9,9	%	10,1	%	9,9	%	61
Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres de catégorie 1)	41	12,5		12,6		12,2		11,9		11,7		11,4	11,3		11,5		11,5		62
Total des fonds propres (en pourcentage du total des actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres)	42	14,9		15,1		15,2		14,6		14,4		13,7	14,0		13,9		13,7		63
Réserve (exigence minimale de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires + réserve de conservation des fonds propres + réserve applicable aux banques d'importance systémique mondiale (BISM) + réserve applicable aux banques d'importance systémique intérieure (BISI), en pourcentage des actifs pondérés en				-,		,		,-		,		-,			-,-		-,		
fonction des risques) ^{2,3}	43	8,0		8,0		8,0		8,0		8,0		8,0	7,0		7,0		7,0		64
dont la réserve de conservation des fonds propres	44	2,5		2,5		2,5		2,5		2,5		2,5	2,5		2,5		2,5		65
dont la réserve anticyclique ⁴	45	-		-		S. O.		S. O.		S. O.		S. O.	S. O.		S. O.		S. O.		66
dont la réserve applicable aux BISI ⁵	46	1,0		1,0		1,0		1,0		1,0		1,0	S. O.		S. O.		S. O.		67a
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires disponibles pour constituer des réserves (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	47	10,8		10,9		10,4		10,4		10,1		9,9	9,9		10,1		9,9		68
Cible tout compris du BSIF (cible minimale + réserve de conservation des fonds propres + supplément																			
applicable aux BISI, le cas échéant)	40														7.0		7.0		00
Ratio cible tout compris des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires Ratio cible tout compris des fonds propres de catégorie 1	48 49	8,0 9,5		8,0 9,5		8,0 9,5		8,0 9,5		8,0 9,5		8,0 9,5	7,0 8,5		7,0 8,5		7,0 8,5		69 70
Ratio cible tout compris du total des fonds propres	50	11,5		11,5		11,5		11,5		11,5		11,5	10,5		10,5		10,5		71
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques)																			
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières	51	1 149	\$	1 047	\$	1 094	\$	866	\$	866	\$	933 \$	000	\$	527	\$	674	\$	72
Participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières Droits de gestion de prêts hypothécaires	52 53	4 640 28		4 458 26		4 339 25		4 148 23		3 994 21		3 986 22	3 909 20		3 820 18		3 509 15		73 74
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (nets des passifs d'impôt correspondants)	54	1 317		1 472		1 541		1 561		1 571		1 932	1 664		1 453		1 047		75
Plafonds applicables à l'inclusion de provisions dans la catégorie 2																			
Provisions susceptibles d'être incluses dans la catégorie 2 au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond)	55	1 680		1 585		1 660		1 567		1 820		1 940	1 731		1 629		1 498		76
Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans la catégorie 2 selon l'approche standard	56	2 056		1 945		2 108		1 984		2 447		2 675	2 511		2 384		2 145		77
Instruments de fonds propres qui seront éliminés progressivement (dispositions applicables uniquement entre																			
le 1 ^{er} janvier 2013 et le 1 ^{er} janvier 2022) Plafond en vigueur sur les autres instruments de catégorie 1 qui seront éliminés progressivement	57	3 376		3 376		4 051		4 051		4 051		4 051	4 726		4 726		4 726		82
Montants exclus des autres instruments de catégorie 1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	58	33		21		_		_				_			_		_		83
Plafond en vigueur sur les instruments de catégorie 2 destinés à être éliminés	59	4 381		4 381		5 258		5 258		5 258		5 258	6 134		6 134		6 134		84
Montants exclus des instruments de catégorie 2 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	60			_		_		_		_		_	48		859		849		85
,	00												40		000		043		03
Ratios de fonds propres – Méthode «transitoire» ⁶ Actifs pondérés en fonction des risques	61	427 618	•	409 629	\$	420 930	\$	401 698	\$:	396 826	\$	415 418 \$	405 997	\$	392 371	\$	362 871	\$	
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	62	50 267	Ť	48 360	۱	50 989	Ψ	48 000	Ψ .	46 439	Ψ	47 500	45 712	Ψ	44 920	Ψ	41 994	Ψ	
Fonds propres de catégorie 1	63	53 110		51 394		50 989		48 000		46 439		47 500	45 712		44 920		41 994		
Total des fonds propres Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	64 65	63 168 11,8	0/	61 291	%	63 082 12,1	%	57 980 11,9	%	56 817 11,7	%	56 759 11.4 %	55 618	0/	53 765 11,4	%	49 233 11,6	0/	
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage des actifs ponderes en fonction des risques) Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	66	11,8	70	11,8 12.5	%	12,1	%	11,9	%	11,7	%	11,4 % 11.4	11,3 11,3	%	11,4	%	11,6	%	
Total des fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	67	14,8		15,0		15,0		14,4		14,3		13,7	13,7		13,7		13,6		
Ratio de fonds propres d'importantes filiales bancaires																			
TD Bank, National Association (TD Bank, N.A.) ⁷ Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	68	14,2		13,7		13,5		13,4		13,4		13,4	13,6		13,6		13,6		
Fonds propres de catégorie 1	69	14,3		13,8		13,6		13,5		13,5		13,5	13,7		13,7		13,7		
Total des fonds propres	70	15,3		14,8		14,6		14,5		14,5		14,5	14,7		14,7		14,7		
La Société d'hypothèque TD	74	20.4		20.0		00.4		00.4		04.0		00.5	00.4		00.4		00.4		
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires Fonds propres de catégorie 1	71 72	33,1 33,1		33,2 33,2		33,1 33,1		33,4 33,4		31,8 31,8		29,5 29,5	29,4 29,4		29,4 29,4		29,4 29,4		
Total des fonds propres	73	34,1		34,2		34,3		34,6		33,0		30,7	30,8		30,8		30,8		

- ¹ La méthode de présentation réglementaire «tout compris» inclut l'ensemble des ajustements réglementaires requis d'ici 2019.
- ² La cible minimale à l'égard du ratio de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires avant les réserves est de 4,5 %.
- ³ Le Financial Stability Board, en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a dressé la liste des BISM de 2016 en s'appuyant sur les données de fin de l'exercice 2015. La Banque ne fait pas partie des BISM.
- ⁴ Le supplément à l'égard de la réserve anticyclique est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017.
- ⁵ Les BISI sont assujetties à un supplément de fonds propres sous forme d'actions ordinaires depuis le 1^{er} janvier 2016.
- ⁶ La méthode de présentation réglementaire «transitoire» permet certains ajustements aux fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, les plus importants étant ceux touchant le goodwill, les immobilisations incorporelles et les déductions liées à un seuil, qui sont appliqués progressivement sur une période de cinq ans depuis 2014, tout en conservant les règles de retrait progressif visant les instruments de fonds propres non admissibles. De plus, le calcul des ratios selon la méthode «transitoire» tient compte de la totalité du RVC.
- 7 TD Bank, N.A. présente séparément ses fonds propres réglementaires à l'Office of the Comptroller of the Currency (OCC) à la fin de chaque trimestre de l'année civile.

Rapprochement avec le bilan entrant dans le périmètre de la consolidation réglementaire

(en millions de dollars)

À la date du bilan

Trésorerie et montants à recevoir de banques Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction Instruments dérivés

Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net Valeurs mobilières détenues jusqu'à leur échéance

Valeurs mobilières disponibles à la vente Valeurs mobilières prises en pension

Provision pour pertes sur prêts

Provision générale admissible comprise dans les fonds propres réglementaires de catégorie 2

Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues

Provisions non comprises dans les fonds propres réglementaires

Autres

Participation dans TD Ameritrade

Participations significatives dépassant les seuils réglementaires

Participations significatives ne dépassant pas les seuils réglementaires

Goodwill théorique

Autres immobilisations incorporelles

Autres immobilisations incorporelles (droits de gestion de prêts hypothécaires)

Actifs d'impôt différé

Actifs d'impôt différé à l'exclusion de ceux qui se rapportent à des différences temporaires

Actifs d'impôt différé (nets des passifs d'impôt différé correspondants) réalisables par reports rétrospectifs de pertes nettes d'exploitation

Actifs d'impôt différé (nets des passifs d'impôt différé correspondants) découlant de différences temporaires mais non réalisables par reports rétrospectifs de pertes nettes d'exploitation

Actifs d'impôt différé (nets des passifs d'impôt différé correspondants) découlant de différences temporaires mais non réalisables par reports rétrospectifs de pertes nettes d'exploitation et dépassant les seuils réglementaires

Autres ajustements aux actifs et passifs d'impôt différé 4

Investissements importants dans des institutions financières (excluant TD Ameritrade)

Participations significatives dépassant les seuils réglementaires

Participations significatives dans les autres éléments de fonds propres de catégorie 1

Participations significatives ne dépassant pas les seuils réglementaires

Prestations des régimes de retraite à prestations définies

TOTAL DE L'ACTIF

PASSIF ET CAPITAUX PROPRES⁵

Dénôts détenus à des fins de transaction

Instruments dérivés

Passifs de titrisation à la juste valeur

Autres passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

Dépôts

Passifs d'impôt différé

Goodwill

Immobilisations incorporelles (excluant les droits de gestion de prêts hypothécaires)

Autres passifs d'impôt différé (couvertures de flux de trésorerie et autres passifs d'impôt différé)

Autres ajustements aux actifs et passifs d'impôt différé 4

Profits et pertes attribuables à l'évolution du risque de crédit propre à l'égard des passifs financiers à la juste valeur

Autres passifs

Billets et débentures subordonnés

Instruments de fonds propres de catégorie 2 admissibles émis directement

Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés de la catégorie 2

Instruments de fonds propres de catégorie 2 émis par des filiales et détenus par des tiers

Instruments de fonds propres exclus du calcul des fonds propres réglementaires

Passif Actions ordinaires

Actions privilégiées

Autres instruments de fonds propres de catégorie 1 admissibles émis directement

Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des autres instruments de fonds propres de catégorie 1

Actions privilégiées exclues des fonds propres réglementaires

Actions autodétenues - ordinaires Actions autodétenues - privilégiées

Actions autodétenues - actions privilégiées qui comprennent des dispositions relatives aux fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)

Actions autodétenues – actions privilégiées qui ne comprennent pas de dispositions relatives aux FPUNV

Surplus d'apport

Surplus d'apport - actions ordinaires

Surplus d'apport – actions privilégiées Résultats non distribués

Cumul des autres éléments du résultat global

Couvertures de flux de trésorerie nécessitant une décomptabilisation

Cumul des autres éléments du résultat global net inclus à titre de fonds propres

Participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales

Part incluse dans le calcul des fonds propres réglementaires (émis directement)

Part incluse dans le calcul des fonds propres réglementaires (émis par des filiales et détenus par des tiers) qui seront progressivement éliminés - Autres instruments des fonds propres de catégorie 1

Part incluse dans le calcul des fonds propres réglementaires (émis par des filiales et détenus par des tiers) qui seront progressivement éliminés - Fonds propres de catégorie 2

Part exclue du calcul des fonds propres réglementaires qui seront progressivement éliminés

TOTAL DU PASSIF ET DES FONDS PROPRES

1 D'après le bilan à la page 13.

2 Les entités juridiques exclues du périmètre de la consolidation réglementaire comprennent les filiales d'assurance Meloche Monnex Inc. (consolidé), TD Compagnie d'assurance-vie et TD Reinsurance (Barbados) Inc. Le total des actifs de ces filiales inclus dans la Banque consolidée s'élève à 6,2 milliards de dollars et le total de leurs capitaux propres se chiffre à 2 milliards de dollars, desquels 253 millions de dollars sont déduits des fonds propres de catégorie 1 et 170 millions de dollars sont déduits des fonds propres de catégorie 2. Les renvois (L3, R, X) se rapportent à la page

- ³ Renvois à la période considérée aux pages Situation du capital Bâle III (pages 79 et 80).
- 4 Cet aiustement est lié aux actifs et passifs d'impôt différé présentés au montant net aux fins comptables
- 5 Le plafond en vigueur des autres instruments de fonds propres de catégorie 1 comprend un montant de 1,7 milliard de dollars lié à la Fiducie de capital TD IV (qui n'est plus consolidée puisque la Banque n'est pas le principal bénéficiaire de la fiducie). La part incluse dans les fonds propres réglementaires s'élève à 876 millions de dollars (P1 renvoi à la page Situation du capital - Bâle III (page 79))

2017

N° de

liane

10

12

13

14

15

16

18

19

20

21

22

23

24

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36 37

38

39

40

41

42

43

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70